

République Française
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 16 Mars 2023



Monsieur le Maire fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{er} Adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance
- M. Marc BORIOSI, Adjoint délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales
- Mme Catherine MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique
- Mme Valérie MUIA, Adjointe déléguée au logement, à la famille et à la politique de la ville
- M. Philippe LEMESSIER, Adjoint délégué aux sports et aux actions mémorielles
- Mme Marie BRISON, Adjointe déléguée à l'action sociale et au Bel âge
- M. François RODRIGUEZ, Conseiller Municipal délégué à la vie associative
- M. Patrick FORESTIER, Conseiller Municipal
- Mme Patricia PROPETTO, Conseillère Municipale
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
- M. Olivier MORVAN, Conseiller Municipal
- M. Thierry DORDONNAT, Conseiller Municipal
- Mme Laurence BILLOIS, Conseillère Municipale
- Mme Elodie POULAIN, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse
- Mme Johanna TOURIAN, Conseillère Municipale
- Mme Estelle MOURTY, Conseillère Municipale
- M. Alexandre VAN DEN BULCKE, Conseiller Municipal subdélégué aux relations avec les commerçants
- M. Jean LEGRAND, Conseiller Municipal
- M. William VERGES, Conseiller Municipal
- M. Julien DURANTE, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. Fabien THEVENIAUD, Conseiller Municipal
 - Pouvoir donné à M. Patrice CIRIO
- M. Dominique PETIT, Conseiller Municipal
 - Pouvoir donné à M. Jean LEGRAND

ABSENTS :

- M. Eric CASTET, Conseiller Municipal
- Mme Johanna VERONESE-NARDI, Conseillère Municipale
- Mme Marie TEISSEIRE, Conseillère Municipale
- Mme Valérie ROLLAND, Conseillère Municipale
- Mme Caroline DOLAN, Conseillère Municipale

Le quorum étant atteint l'Assemblée a pu valablement siéger.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Catherine MARINO en qualité de secrétaire de séance.

La proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur BORIOSI demande à l'assemblée de modifier l'ordre des rapports afin de présenter le rapport n° 7 Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022 et état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) avant le rapport n° 6 Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup - Approbation.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier l'ordre de présentation des rapports.



SOMMAIRE

	ADMINISTRATION GENERALE
1	Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Mise à jour du tableau du Conseil municipal
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Janvier 2023
3	Délégations du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
4	Convention de prêt d'œuvre au profit de la commune de La Colle-sur-Loup par Miryan KLEIN
5	Frais de gestion au titre de l'occupation du domaine public et privé de la commune
	FINANCES
6	Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022 et état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA)
7	Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup - Approbation
8	Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup - Approbation
9	Affectation du résultat 2022 au budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup
10	Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2023
11	Subventions aux associations - Exercice 2023
12	Subvention au CCAS - Exercice 2023
13	Budget primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et commercial – Office du Tourisme - Approbation
14	Reversement à L'EPIC d'une fraction de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations - Exercice 2023
15	Taux d'imposition des taxes communales
16	Vote du budget primitif 2023 - Budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup
17	Demande de subvention au titre de la Dotation Cantonale et des amendes de police 2023
	RESSOURCES HUMAINES
18	Création d'un poste de référent « Santé et Accueil inclusif » vacataire
	INFORMATION
	Instauration de la taxe additionnelle à la taxe de séjour



Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite tout d'abord dire qu'il a une pensée particulière et amicale pour Monsieur Gilles Bertaux. « Les mots sont difficiles à trouver en ce premier conseil municipal sans Gilles Bertaux, ami et adjoint qui nous a quitté il y a un mois. Il s'est battu et il est parti trop tôt pour nous et sa famille. » Merci à mon équipe, à Monsieur VERGES pour les mots que vous avez eu pour Gilles, qui faisait l'unanimité .
Pour la petite histoire, Gilles voyait toujours le verre à moitié plein et il était le dernier élu du siècle précédent. Il allait avoir 71 ans. Il a siégé dès 1995 en qualité d'adjoint aux finances . Il a fait un super boulot et c'était un super Monsieur, irremplaçable ... Je lui ai dit de son vivant toute mon amitié et ma reconnaissance que j'avais pour lui, c'était le couteau suisse des conseillers municipaux.
Il nous manque, il est avec nous et nous continuons à travailler avec lui de là où il est.
Je vous demande de faire une minute de silence.
Je vous remercie ».

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Mise à jour du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTAUX, 5^{ème} adjoint délégué aux commerces, au tourisme et à l'animation de la vie locale,

Vu l'article L. 270 du Code électoral qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le suivant de la liste « La Colle Ensemble », Madame Caroline DOLAN, a été appelée à intégrer l'assemblée municipale en qualité de Conseillère Municipale.

Vu le Code électoral et notamment les articles L 228 et L 270 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1, R 2121-2, L 2121-3, L 2121-4 ;

Madame Caroline DOLAN est déclarée installée dans les fonctions de Conseillère municipale depuis le 18 février 2023.

Le Tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Caroline DOLAN dans les fonctions de Conseillère municipale depuis le 18 février 2023.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 2 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Janvier 2023

Monsieur le Maire expose :



Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité qui a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation »,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière,

Considérant que la mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme,

Considérant l'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions prévue pour le 1er juillet 2022,

Considérant les impacts de la réforme sur le processus des réunions du Conseil municipal qui concernent la préparation et les formalités postérieures à la séance du Conseil municipal, à compter du 1er juillet 2022 et notamment l'inscription du procès-verbal à l'ordre du jour, pour approbation de l'assemblée,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Janvier 2023, après prise en compte des éventuelles remarques des élus.

Il est précisé que le procès-verbal arrêté au commencement de la présente séance sera signé par le Président de séance et le/la secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Janvier 2023, qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Récapitulatif des actes passés au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007,

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 16 Mars 2023.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif des actes présentés en séance du 16 Mars 2023.



Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 2 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

4. Convention de prêt d'œuvre au profit de la commune de La Colle-sur-Loup par Miryan KLEIN

Monsieur le Maire expose :

Madame Miryan KLEIN, artiste d'art contemporain, a effectué un prêt de son œuvre, au profit de la commune de La Colle sur Loup, intitulée « LA FOULE » dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Personnages en aluminium
Création 2010**

A la demande de l'artiste, et pour des raisons de logistique, ladite œuvre a été installée sur le Pré des Arnoux, et ce, aux frais du déposant.

Une inauguration sera organisée afin de formaliser ce prêt à la commune et y apposer une plaque en aluminium portant le nom de l'œuvre et son descriptif.

Une convention pour une durée de 3 années renouvelable éventuellement tacitement, dont le projet est annexé à la présente, a ainsi été établie afin de fixer les modalités et les conditions de ce prêt.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal,

- D'accepter le prêt par l'artiste Miryan KLEIN, de l'œuvre «LA FOULE » au profit de la commune de La Colle sur Loup
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le convention fixant les modalités et conditions dudit prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ACCEPTE** le prêt par l'artiste Miryan KLEIN, de l'œuvre «LA FOULE » au profit de la commune de La Colle sur Loup
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le convention fixant les modalités et conditions dudit prêt.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 2 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

5. Frais de gestion au titre de l'occupation du domaine public et privé de la commune

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire Alinéa 2 pour fixer les tarifs des droits de voiries, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant global n'excédant pas 15 000 euros (...) conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 2 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.07.2020.33 du 10 juillet 2020, portant mise à jour des tarifs au titre des occupations du domaine public/privé de la commune,



Vu la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022, portant mise à jour supplémentaire des tarifs des occupations du domaine public/privé de la commune,
 Considérant que les demandes d'annulation intempestives (à la dernière minute) deviennent trop fréquentes et nuisent au bon fonctionnement des services,

Considérant dès lors la nécessité d'instituer des frais de gestion aux traitements des sollicitations des demandeurs afin de les responsabiliser d'une part et d'autre part de couvrir pécuniairement le temps consacré à l'établissement des conventions lors d'annulation,

Aussi, il y a lieu :

- de compléter la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022 en ajoutant une mention sur des frais de gestion des demandes de prêt et de location,
- d'inclure des frais dans la prise en charge de la partie demanderesse d'une somme forfaitaire de 90 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle et de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-PRIVE AUX FINS D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE	
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de – de 1m ² temporaire A l'exception de l'affichage des cirques (20 affiches maximum pour 3 €/jour)	3 € par affiche par jour pour 20 affiches maximum
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de – de 8m ² temporaire	50 € par unité et par mois
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de + de 8m ²	100 € par unité et par jour
Signalétique au profit de certaines activités économiques nécessaires à l'intérêt général	400€ par unité et par an
Signalétique au profit de certaines activités économiques non nécessaires à l'intérêt général	800 € par unité et par an
DROITS D'OCCUPATIONS BIENS IMMEUBLES	
CIRQUE	100 € par jour
Bulle de vente	500 € par mois + charges
Dépôts matériel ou autres	500 € par mois
Parking privatif Max Barel	1000 € par mois ou 50 € la place par mois
Parc de la Guérinière	1 000 € par jour+charges
Halle de la Guérinière	600 € par jour+charges
Jardins publics	500 € par jour+charges
LOCATION SALLES MUNICIPALES ET AUTRES (hors convention spécifique)	
Salle Jeu de Paume- max 185 personnes debout - env. 100 places assises Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	600 € par jour+charges 90 €
Salle de Danse RDC- max 100 personnes debout Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	400 € par jour+charges 90 €
Salle de la Paillère Etage- max 100 personnes debout - env. 80 places assises Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	 90 €
Salle communale au-dessus de la Poste Max Barel	400 € par jour+charges



Bâtiment ex urbanisme Max Barel	500 € par mois+charges
Salle Rose de Mai- max 100 personnes debout - env. 70 places assises	300€ par jour+charges
Somme forfaitaire en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle	90 €
Gymnase- max 427 personnes debout	2000 € par jour+charges
Stade	800 € par jour+charges
Piscine	1500 € par jour+charges
Terrain de Boule	800 € par jour+charges
Tennis	800 € par jour+charges
BMX	800 € par jour+charges
Kayac	800 € par jour+charges
Eglise Saint-Jacques	1000 € par jour+charges
Location de salle municipale pour assemblée générale de copropriété	200 € par jour
MATERIEL SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE	
CD-ROM	1 €
Clé USB	8 €
Photocopie N/B	A4 : 0.15 € par page A3 : 0.30 € par page
Photocopie couleur	A4 : 0.30 € par page A3 : 0.45 € par page
Somme forfaitaire de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel	
Chaise	2 € l'unité/jour
Table	6 € l'unité/jour
Barnum	50 € l'unité/jour
Sonorisation	90 € l'unité/jour
Estrade métal	50 € l'unité/jour
Estrade alu	50 € l'unité/jour
Scène bois	80 € l'unité/jour
Scène galva	100 € l'unité/jour
Parasol	5 € l'unité/jour
Réfrigérateur / congélateur	30 € l'unité/jour
Barrières	5 € l'unité/jour l'unité
Container	30 € l'unité/jour
Machine à café	10 € l'unité/jour
Micro-onde	10 € l'unité/jour
Coffret électrique	30 € l'unité/jour
AUTRES PRESTATIONS	
Ménage	24 € par heure
Constitution de servitude	10 000 € par servitude
Suppression de places de stationnement (ex : création accès...)	19 000 € par place

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De compléter la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022 en ajoutant une mention sur des frais de gestion des demandes de prêt et de location,
- D'inclure des frais dans la prise en charge de la partie demanderesse d'une somme forfaitaire de 90 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle et de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE de compléter** la délibération n° 21.07.2022.04 du 21 juillet 2022 en ajoutant une mention sur des frais de gestion des demandes de prêt et de location,
- **DECIDE d'inclure** des frais dans la prise en charge de la partie demanderesse d'une somme forfaitaire de 90 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de prise en possession de la salle et de 30 €, en cas d'annulation dans un délai de 10 jours avant la date prévue de récupération du matériel.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 24 (dont 2 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 24 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

FINANCES

Arrivée de Monsieur CASTET

6. Bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022 et état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2 qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ; ce bilan étant annexé au Compte Administratif de la commune ;

Vu la Convention Habitat à caractère multi-sites n° 2 (hors commune d'Antibes) entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 février 2013 ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 janvier 2023, parvenu en mairie le 6 février 2023, notifiant à la commune l'état des biens en stock détenus au 31 décembre 2022, ci-annexé ;
Considérant que cette délibération doit permettre à l'Assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune ;

Le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 par l'EPF PACA pour le compte de la commune se présente comme suit :

ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022

NEANT

CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022

Cf. annexe 1 ci-jointe

ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPFR PACA AU 31/12/2022

NEANT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions, cessions opérées en 2022, tel que ci-dessus présenté et de l'état du stock foncier détenu par l'EPFR PACA au 31/12/2022 ;



- De prendre acte que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 du Budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions, cessions opérées en 2022, tel que ci-dessus présenté et de l'état du stock foncier détenu par l'EPFR PACA au 31/12/2022 ;
- **PREND ACTE** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022 du Budget principal de la commune.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

7. Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup - Approbation

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales expose :

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante, entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

L'approbation de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du Compte de Gestion du budget principal de la commune, Julien HACQUARD, responsable du centre de gestion comptable des finances publiques de Cagnes sur Mer, comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, peuvent être récapitulées comme suit :

1- Gestion 2022 (budget principal) :

RECETTES		
	Titres de recettes émis	14 918 798,47
	Réduction de titres	139 144,36
	<i>Sous-Total</i>	14 779 654,11
<i>Dont en</i>	<i>Investissement</i>	2 483 570,24
	<i>Fonctionnement</i>	12 296 083,87
DEPENSES		
	Mandats émis	13 335 492,87
	Annulation de mandats	251 600,06
	<i>Sous-Total</i>	13 083 892,81
<i>Dont en</i>	<i>Investissement</i>	2 941 025,21
	<i>Fonctionnement</i>	10 142 867,60
Excédent de l'exercice		
<i>Dont en</i>	<i>Investissement (déficit)</i>	- 457 454,97
	<i>Fonctionnement (excédent)</i>	2 153 216,27



2- Résultat cumulé :

Budget Principal	Résultat Clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé Clôture 2022
Investissement	1 164 404,40		-457 454,97	-1 621 859,37
Fonctionnement	6 470 719,67	-1 400 000,00	2 153 216,27	7 223 935,94
Total	5 306 315,27	- 1 400 000,00	1 695 761,30	5 602 076 ,57

Le résultat de clôture du compte de gestion du comptable public est de **5 602 076,57€**.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du centre de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du centre de gestion comptable des finances publiques de Cagnes sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le responsable du centre de gestion comptable des finances publiques de Cagnes sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Monsieur BORIOSI apporte des précisions sur quelques ratios qui constituent la photographie de la réalité de ce que représente la commune par rapport aux communes de même strate (5000 à 10 000 habitants). « Le potentiel fiscal et financier pour la commune est de 1030.51 alors que la moyenne de la strate est de 918, ce qui veut dire que du point de vue du potentiel fiscal et financier la commune est considérée comme plus riche que les communes de même strate avec des recettes supérieures. Cela signifie que de fait, l'Etat est moins généreux avec nous et nous le voyons dans l'indicateur financier de la DGF avec un ratio à 54.91 donc 3 fois inférieur au ratio de la strate qui est à 154. Nous avons une richesse d'un côté qui devient une pauvreté de l'autre. Concernant le produit des impositions directes sur population avec une moyenne sur la strate de 526 et de 912.34 pour la commune, mais avec une fiscalité qui est deux fois plus dynamique. Deux raisons à cela, les bases restent tout de même substantielles, relativement élevées puisque la valeur locative des propriétés sur le territoire communal reste plus élevée que la moyenne nationale. En terme d'endettement, il n'y a pas de difficulté au regard de l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement avec un ratio de 58.44 pour un ratio national de 73, donc bien au-dessous de la moyenne de la strate.



Des recettes dynamiques, des dépenses qui sont contenues et sur lesquelles nous n'avons pas d'alerte particulière à ce stade ».

8. Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup - Approbation

Monsieur **BORIOSI**, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales, expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal réuni sous le Présidence de Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie, délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean Bernard MION, Maire, qui a quitté la séance lors du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la décision modificative de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Libellé	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		5 070 719,67
Opérations de l'exercice 2022	10 142 867,60	12 296 083,87
TOTAUX	10 142 867,60	17 366 803,54
Résultats de clôture définitif Exercice 2022		7 223 935,94

En section d'investissement :

Libellé	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021	1 164 404,40	
Opérations de l'exercice 2022	2 941 025,21	2 483 570,24
TOTAUX	4 105 429,61	2 483 570,24
Résultats de clôture	1 621 859,37	
Restes à réaliser	594 089,02	1 608 921,08
TOTAUX CUMULES	4 699 518,63	4 092 491,32
RESULTATS DEFINITIFS EXERCICE 2022	607 027,31	



- 2) Constate, les identités de valeurs avec les informations du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus,

RAPPELANT que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de La-Colle-sur-Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de La-Colle-sur-Loup qui sera joint à la délibération.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 070 719,67	1 164 404,40		1 164 404,40	5 070 719,67
Opérations de l'exercice	10 142 867,60	12 296 083,87	2 941 025,21	2 483 570,24	13 083 892,81	14 779 654,11
TOTAUX	10 142 867,60	17 366 803,54	4 105 429,61	2 483 570,24	14 248 297,21	19 850 373,78
Résultat de clôture	10 142 867,60	17 366 803,54	4 105 429,61	2 483 570,24	14 248 297,21	19 850 373,78
Restes à réaliser			594 089,02	1 608 921,08		
TOTAUX CUMULS	10 142 867,60	17 366 803,54	4 699 518,63	4 092 491,32	14 842 386,23	21 459 294,86
RESULTATS DEFINITIFS		7 223 935,94	607 027,31		607 027,31	7 223 935,94

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 24
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

Monsieur le Maire revient en salle et reprend la présidence de la séance.

9. Affectation du résultat 2022 au budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales, rappelle au Conseil municipal que la réglementation en vigueur prévoit l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice précédent, par défaut en report à nouveau en section de fonctionnement, sauf pour la part servant à combler un éventuel besoin de financement de la section d'investissement (article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce besoin de financement de la section d'investissement, défini à l'article R2311-11 du même code, « est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser ».

L'affectation de résultat doit être décidée par délibération au moment du vote du Budget Primitif ou de la première Décision Modificative du budget suivant le vote du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2022 de la commune, fait ressortir (cf. rubrique "résultat global") :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 7 223 935.94 €



- un besoin de financement s'élevant à hauteur de 607 027.31 €

	Résultat à la clôture exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture exercice 2022	solde restes à réaliser reportés sur 2023	Affectation minimum au 1068
Investissement	-1 164 404.40	-457 454 .97	- 1 621 859.37	1 014 832.06	607 027.31
Fonctionnement	5 070 719.67	2 153 216.27	7 223 935.94		
			5 602 076.57		

Tenant compte de ce qui précède, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

1°) Affectation prioritaire à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit un montant de	1 000 000.00 €
qui sera repris au compte 1068 en recette du budget primitif 2023	
Le solde sera mis en « Report à nouveau » en section de fonctionnement au R002	6 223 935.94 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DECIDE** d'affecter 1 000 000,00 € en section d'investissement étant précisé que l'affectation du résultat sera inscrit à l'article 1068 de nos documents budgétaires en recettes. :

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

10. Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2023

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales, rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général. La provision constitue une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge.

Lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur :

- De 100 % des créances douteuses de plus de 4 ans
- De 60 % des créances douteuses de plus de 3 ans
- De 30 % des créances douteuses de plus de 2 ans
- De 5 % des créances douteuses de plus d'un an

Le montant des provisions sera fixé chaque année en fonction de ce principe et ajusté lors du budget primitif en fonction des dites créances arrêtées par le service de gestion comptable des Finances Publiques de Cagnes sur Mer. Le montant de la provision pourra être complété par une provision spécifique liée à un risque idoine.

La provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6817 chapitre 042 et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 4912 chapitre 040 du budget de la commune.

Afin de traduire ces risques en 2023, il est proposé de passer une dotation aux provisions :



- Pour créances douteuses de 76 786.27 € au titre des créances générales selon le principe sus cité.

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le principe de constitution annuelle d'une provision calculée en fonction de l'ancienneté des créances,
- D'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des créances arrêtées par le service de gestion comptable des Finances Publiques de Cagnes sur Mer,
- D'autoriser la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 76 786.27 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 6817 de nos documents budgétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **VALIDE** le principe de constitution annuelle d'une provision calculée en fonction de l'ancienneté des créances,
- **AJUSTE** chaque année le montant de la provision en fonction de l'état des créances arrêtées par le service de gestion comptable des Finances Publiques de Cagnes sur Mer,
- **AUTORISE** la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 76 786.27 €.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

11. Subventions aux associations - Exercice 2023

Monsieur RODRIGUEZ, Conseiller municipal délégué à la vie associative expose au Conseil municipal que suite à la modification de l'instruction comptable M14 au 1^{er} janvier 2006, toute subvention votée ne pourra être versée à l'organisme que si son dossier de demande de subvention est complet.

Il a été pris en compte dans l'attribution des subventions, les avantages en nature (mise à disposition des locaux, matériel, heures de ménage, fluides....) dont bénéficient la majorité des associations.

Il est demandé aux élus présents de ne pas participer au vote en cas de lien direct ou indirect avec une association.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2023,

La liste des subventions conforme à ces dispositions est présentée telle que suit :

Organismes subventionnés	Montant de la subvention Proposition
PERSONNEL	
C.O.S.C	5 000,00 €
PATRIOTIQUE	
Association Républicaine des Anciens Combattants – A.R.A.C.	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
U.N.C	200,00 €
CULTURE/ANIMATION	



Centre Musical Collois	2 300,00 €
ENVIRONNEMENT	
Marche et Découverte	200,00 €
SOCIAL	
La Ronde des petits loups	400,00 €
Association Les Gros Câlines	10 000,00 €
DIVERS	
Atelier des mémoires	300,00 €

Organismes subventionnés	Montant de la subvention Proposition
SPORTS	
BASKET	13 000,00 €
KAYAK	20 000,00 €
CYCLOTOURISME	1 000,00 €
ESCRIME	3 000,00 €
FOOTBALL	20 000,00 €
TENNIS	6 000,00 €
HANDBALL	4 500,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	7 500,00 €
VOLLEY	1 500,00 €
AIKI-JUTSU	250,00 €
PETANQUE	500,00 €

A la demande de Monsieur VERGES sur les montants des subventions demandées par les associations, **Monsieur le Maire** en énumère les montants.

Concernant l'association AIKI JUTSU qui a demandé 1 000 €, il est proposé d'octroyer 250 € au vu des éléments fournis. Concernant la pétanque qui a demandé 2000 € afin d'inclure des dépenses pour travaux, il est proposé de verser 500 € pour tenir compte du financement et de la réalisation par les services techniques communaux des travaux qui incombent à la commune.

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

Organismes subventionnés	Montant de la subvention Proposition	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE / DEPORT
PERSONNEL					
C.O.S.C	5 000,00 €	25			
PATRIOTIQUE					
Association Républicaine des Anciens Combattants – A.R.A.C.	200,00 €	23			2 M. MION M. LEMESSIER



Souvenir Français	200,00 €	24			1 M. LEMESSIER
U.N.C	200,00 €	24			1 M. LEMESSIER
CULTURE/ANIMATION					
Centre Musical Collois	2 300,00 €	25			
ENVIRONNEMENT					
Marche et Découverte	200,00 €	25			
SOCIAL					
La Ronde des petits loups	400,00 €	25			
Association Les Gros Câlines	10 000,00 €	25			
DIVERS					
Atelier des mémoires	300,00 €	25			

Organismes subventionnés	Montant de la subvention Proposition	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE / DEPORT
SPORTS					
BASKET	13 000,00 €	24			1 Mme POULAIN
KAYAK	20 000,00 €	25			
CYCLOTOURISME	1 000,00 €	24			1 M. MION
ESCRIME	3 000,00 €	25			
FOOTBALL	20 000,00 €	25			
TENNIS	6 000,00 €	24			1 M. LEMESSIER
HANDBALL	4 500,00 €	25			
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	7 500,00 €	25			
VOLLEY	1 500,00 €	25			
AIKI-JUTSU	250,00 €	25			
PETANQUE	500,00 €	25			

- d'approuver l'inscription au Budget Primitif 2023 des subventions (article 6574) et leur versement aux associations nommées au tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Vu les articles L.1611-4, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2023,
- **AUTORISE** le versement aux associations inscrites au tableau susvisé.



Au titre des associations non sportives du Souvenir Français et de l'UNC:

- Monsieur LEMESSIER ne prend pas part au vote

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	24 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0
- Déport	:	1

Au titre de l'association non sportive ARAC :

- Monsieur MION ne prend pas part au vote
- Monsieur LEMESSIER ne prend pas part au vote

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	23 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	23
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0
- Déports	:	2

Au titre des associations sportives :

- Monsieur MION ne prend pas part au vote au titre du cyclotourisme
- Monsieur LEMESSIER ne prend pas part au vote au titre du tennis,
- Madame POULAIN au titre du basketball

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	22 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	22
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0
- Déports	:	3

12. Subvention au CCAS - Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2023 pour l'attribution d'une subvention communale aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-après :

Imputation comptable	Nom de l'établissement public	Montant de la Subvention 2023	POUR	CONTRE	ABST.
65732.520	Centre communal d'Action Sociale	250 000 €	25	0	0

Tenant compte de ce qui précède, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'inscription au Budget Primitif 2023 de la subvention d'un montant de 250 000 € (article 65732.520) et son versement au CCAS nommé au tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 250 000 € pour l'exercice 2023,



- **AUTORISE** son versement au CCAS nommé au tableau ci-avant.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0

13. Budget primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et commercial – Office du Tourisme - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme réuni selon les conditions réglementaires a adopté le budget primitif 2023 de l'établissement lors de sa séance du 22 février 2023.

Le budget primitif 2023 est arrêté globalement à l'équilibre à la somme de 709 193.06 €. La maquette budgétaire est jointe au présent rapport.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'établissent comme suit :

Section d'exploitation			
Charges	Montant	Produits	Montant
A caractère générales	272 040.00	des services des domaines	21 000.00
De personnel	205 850.00		
Charges de gestion courante	8 236.67		
Financières	5 553.45	De gestion courante	332 500.00
Exceptionnelles	1 100.00	Amortissement des subventions perçues	3 397.00
Atténuation de produits	40 800.00	Autre produit fiscal	40 800.00
Transfert entre section	580.29	Report	159 366.06
Amortissement	22 902.65		
TOTAL	557 063.06	TOTAL	557 063.06

Section d'investissement			
Charges	Montant	Produits	Montant
Immobilisations incorporelles	1 400.00	Réserve	
Immobilisations corporelles	132 787.94	Transfert entre section	580.29
Amortissement des subventions perçues	3 397.00	Amortissement	22 902.65
Emprunt et dettes assimilées	14 545.06	Report	128 647.06
TOTAL	152 130.00	TOTAL	152 130.00

Il est demandé au Conseil municipal :



- D'approuver le budget primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme et du Commerce » de la Colle-sur-Loup.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme et du Commerce » de la Colle-sur-Loup.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

14. Reversement à L'EPIC d'une fraction de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations - Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du tourisme prévoit que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme réuni selon les conditions réglementaires a adopté le budget primitif 2023 de l'établissement lors de sa séance du 22 février 2023.

Le budget primitif 2023 est arrêté globalement à l'équilibre à la somme de 709 193.06 €.

La maquette budgétaire est jointe au présent rapport.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'établissent comme suit :

Section d'exploitation			
Charges	Montant	Produits	Montant
A caractère générales	272 040.00	Des services des domaines	21 000.00
De personnel	205 850.00		
Charges de gestion courante	8 236.67		
Financières	5 553.45	De gestion courante	332 500.00
Exceptionnelles	1 100.00	Amortissement des subventions perçues	3 397.00
Atténuation de produits	40 800.00	Autre produit fiscal	40 800.00
Transfert entre section	580.29	Report	159 366.06
Amortissement	22 902.65		
TOTAL	557 063.06	TOTAL	557 063.06

Section d'investissement			
Charges	Montant	Produits	Montant
Immobilisations incorporelles	1 400.00	Réserve	
Immobilisations corporelles	132 787.94	Transfert entre section	580.29
Amortissement des subventions perçues	3 397.00	Amortissement	22 902.65
Emprunt et dettes assimilées	14 545.06	Report	128 647.06
TOTAL	152 130.00	TOTAL	152 130.00



Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AFPECTER** à l'EPIC Office du tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup une fraction, égale à 1/3 du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2023, qui s'appliquera dans la limite maximale d'un reversement plafond de 200 000 € ,
- **D'AUTORISER** l'application d'une fraction supérieure à 1/3 dans la situation particulière où l'application stricte de la fraction de 1/3 ne permet pas de garantir à l'EPIC un reversement plancher de 200 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AFFECTE** à l'EPIC Office du tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup une fraction, égale à 1/3 du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2023, qui s'appliquera dans la limite maximale d'un reversement plafond de 200 000 € ,
- **AUTORISE** l'application d'une fraction supérieure à 1/3 dans la situation particulière où l'application stricte de la fraction de 1/3 ne permet pas de garantir à l'EPIC un reversement plancher de 200 000 €.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

15. Taux d'imposition des taxes communales

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales expose :

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la Taxe sur le Foncier Bâti (TF), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la commune ne perçoit plus de produit issu de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à partir de l'exercice 2021. Cette taxe est devenue un impôt d'Etat jusqu'à sa suppression progressive pour l'ensemble des foyers fiscaux intervenue pour 2023.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, les communes se sont vues transférées en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département. Ainsi pour 2022, à taux constants, le taux départemental de TFB (10.62%) s'additionne au taux communal (19.39 %) pour devenir le taux de référence (30.01 %).

Rappelant la forte pression fiscale qui s'est exercée sur les contribuables Collois à la suite de plusieurs décisions de hausse du taux des taxes locales notamment sur la période 2008-2014,

Rappelant qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis 2014,

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition TFB et TFNB pour l'année 2023 par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique.

Par ailleurs, il est indiqué qu'à compter de cette année, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et doivent se prononcer avant le 15 avril.



Cette taxe peut désormais être applicable aux logements vacants lorsque le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29/03/2019.13 en date du 29 mars 2019 le Conseil municipal avait fixé à 18,57 % le taux de la Taxe d'Habitation 2019 (supprimée en 2020) et ajoute que ce taux est inchangé depuis 2014.

Pour mémoire, en 2014 le taux était de 17,40 % auquel s'ajoutait le taux de 1,17 % du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement de la caserne de sapeurs-pompiers, qui a été récupéré par la commune suite à la dissolution du Syndicat.

Aussi, il est proposé de maintenir le taux à 18,57 % pour le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Ainsi, suite à l'avis de la commission des finances, les taux proposés pour 2023 sont :

Taxe	Taux n-1	Taux proposés
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.01 % (fusion du taux départemental et du taux communal)	30.01 %
Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	23.32 %	23,32 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	/	18,57 %

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les taux ci-dessus applicables à l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les taux ci-dessus applicables à l'exercice 2023.

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 24
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 1 (M. VERGES)

Monsieur BORIOSI tient à attirer l'attention sur une subtilité fiscale cette année. Chaque propriétaire devra remplir une nouvelle déclaration avant le 30 juin au plus tard afin de déclarer son bien en résidence principale. A défaut, les services fiscaux basculeront le bien soit en logement vacant soit en résidence secondaire avec la majoration qui s'applique.

Monsieur le Maire précise que la déclaration est pré remplie, qu'il faut donc bien vérifier toutes les lignes. En l'absence de déclaration, le montant à payer sera de 150€ ; chacun doit veiller à bien la remplir.

16. Vote du budget primitif 2023 - Budget principal de la commune de la Colle-sur-Loup

Monsieur BORIOSI, Adjoint délégué aux Finances, à l'évaluation des politiques publiques et aux relations intercommunales présente le budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14,



Vu la tenue du rapport d'orientations budgétaires le 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 mars 2023,

Considérant que pour 2023, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'exercice,

Pour 2023, le budget est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement et se présente ainsi :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 913 936,31	8 875 088.08	10 822 547.45	11 259 319.11
Opérations d'ordre	121 906.00	986 294.44	896 294,44	31 906.00
Reprise résultats 2022	1 621 859.37			6 223 935.94
Virement entre section		5 796 319.16	5 796 319.16	
TOTAL	15 657 701.68	15 657 701.68	17 515 161.05	17 515 161.05

Lors du débat d'orientations budgétaires, **Monsieur BORIOSI** rappelle avoir annoncé avec Monsieur le Maire, une année plutôt exceptionnelle pour la section d'investissement. « Cela se confirme au regard des chantiers qui sont engagés sur la commune.

Concernant la section de fonctionnement, il est à noter en dépenses imprévues l'inscription d'une somme conséquente de telle manière à faire face à un aléa climatique quelconque, y compris les retraits d'argile. Nous sommes propriétaires de manière conséquente sur le territoire communal et nous pouvons très bien être exposés. La prudence fait que nous aurons les moyens d'y faire face. J'ai demandé à ce que nous allions pratiquement au maximum de ce que nous avons le droit d'inscrire au chapitre 022 soit 825 000 €, étant entendu que ces crédits ne sont pas destinés à être dépensés s'il n'y a pas de problèmes ; vous les retrouverez en excédent l'année prochaine. Etant entendu également que cette subtilité là ne pourra pas être reconduite l'année prochaine car cela n'existe plus dans le plan comptable M57. Pour dépenser cette somme, nous serons obligés de passer par une Décision Modificative pour affecter ce montant dans un compte réel de dépenses ».

Madame BILLOIS : « Si la commune était reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse, est-ce que les dépenses seraient imputées au chapitre 022 ».

Monsieur BORIOSI précise que la ville prendrait à sa charge les réparations des bâtiments communaux mais qu'elle n'indemniserait pas les particuliers, étant entendu qu'en cas d'inondation par exemple, la ville prendrait à sa charge le relogement des administrés sinistrés.

Monsieur le Maire indique que par le passé, la ville avait pris en charge les frais de remise en état d'un talus communal. Il rappelle également la demande du Préfet de centraliser toutes les demandes des administrés ayant subi des dommages au droit de leur propriété suite à la sécheresse de 2022. « La commune a déposé le dossier dont l'instruction est toujours en cours. Nous espérons obtenir l'état de catastrophe naturelle. Cela a une importante capitale, indépendamment du budget, si toutefois cela était le cas, ce sera aux assurances de prendre en charge directement les recherches et les travaux ».

Monsieur BORIOSI précise que les recettes sont dynamiques et augmentent car elles ont été ajustées de manière à couvrir les dépenses d'énergie notamment et de restauration scolaire, en raison de l'inflation des matières premières et du prix des denrées, qui vont au-delà de l'augmentation prévue. « Nous commençons à avoir de réelles recettes issues des biens loués, des opérations de préemption et des réintroductions de commerces ».

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit d'un budget important. « Ce budget 2023 est celui sur lequel nous avons travaillé le plus longtemps ; depuis 2014 nous travaillons pour arriver à avoir ce taux d'efficacité et après avoir mis 6 ans pour réassainir les finances communales et pouvoir enfin arriver à avoir ce complexe sportif livrable en juin 2024. Ce budget est exceptionnel parce que 2023 c'est la résultante de 9 années de budgets serrés et j'en profite pour remercier tous les services à travers la direction générale des services, de vous présenter l'adjoint à la direction, Monsieur Maxime SOLER qui vient de nous rejoindre pour succéder à Madame MARIO.



Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 de la commune de la Colle sur Loup en section de fonctionnement et en section d'investissement, par chapitre et par opération,
- De dire que le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'équilibre présenté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de la Colle sur Loup en section de fonctionnement et en section d'investissement, par chapitre et par opération,
- **DIT** que le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'équilibre présenté.

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	24
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	1 (M. VERGES)

17. Demande de subvention au titre de la Dotation Cantonale et des amendes de police 2023

Monsieur le Maire expose :

Chaque exercice, une campagne de travaux est opérée dans le cadre de la sécurisation des chaussées.

Pour l'exercice 2023, les zones prioritaires de travaux ont été définies, notamment en prenant en considération la mise en sécurité de voie, le nombre de fissures, d'ornières, de déformations, de nids de poule, etc...

Sur la base de la présente délibération, un dossier de demande de subvention au Département sera déposé dans le cadre de la dotation cantonale 2023 et du reversement du produit des amendes de police.

Les travaux prioritaires pour l'exercice 2023 sont les suivants :

1- Rue de la Victoire		
Aménagement de l'ensemble de la rue, trottoirs et voie		320 000 €
2- Escours		
Réfection et renforcement de chaussée		90 000 €
3- Bas route de Montmeuille		
Réfection de chaussée		15 000 €
4- Chemin de Saint Etienne		
Réfection et renforcement de chaussée		40 000 €
5- Chemin des Arcades		
Réfection et renforcement de chaussée		40 000 €
6- Chemin Avencq et jardin de France		
Réfection et renforcement de chaussée		45 000 €
7- Chemin de la Rouguière		
Réfection de chaussée et sécurisation des piétons		13 000 €
8- Carrefour des Layet		
Mise en place de Feux routier		60 000 €

L'estimation totale des travaux s'élève à 623 000 € TTC soit 519 166.67 € HT.

Conformément au règlement départemental des aides, il est proposé le plan de financement suivant :



Objet	Montant	Pourcentage
Montant HT des travaux	519 166.67 €	100%
Dotation cantonale 2023	207 666.67 €	40%
Dotation amendes de police 2023	155 750.00 €	30%
PART COMMUNALE	155 750.00 €	30%

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le projet de travaux précité pour un montant de 519 166.67 € HT,
- De solliciter une subvention dans le cadre de la dotation cantonale 2023 à hauteur de 40 % du projet,
- De solliciter une subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2023 à hauteur de 30 % du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les recettes seront inscrites à l'article 1323 de nos documents budgétaires, fonction 01

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** le projet de travaux précité pour un montant de 519 166.67 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la dotation cantonale 2023 à hauteur de 40 % du projet,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du produit des amendes de police 2023 à hauteur de 30 % du projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

RESSOURCES HUMAINES

Sortie de Monsieur VAN DEN BULCKE

18. Création d'un poste de référent « Santé et Accueil inclusif » vacataire

Madame CUBIZOLLES, adjointe déléguée à la vie scolaire, aux activités périscolaires et à la petite enfance, jeunesse expose :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,



Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que le décret n°2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant fixe l'obligation pour chaque structure petite enfance de désigner un référent « santé et accueil inclusif ».

La qualification du référent ainsi que ses missions sont fixées par le décret ainsi que le nombre d'heure à réaliser dans les établissements en fonction de la taille de la structure.

Cette obligation s'impose donc à la structure petite enfance de la commune.

A cet effet et compte tenu de la taille de la structure petite enfance de la commune, ce référent "Santé et Accueil inclusif" doit intervenir à raison de 20 heures par an.

Il est, par ailleurs, précisé que ce référent peut-être un éducateur de jeune enfant (EJE), une puéricultrice, justifiant d'au moins 3 années d'expériences professionnelles auprès de jeunes enfants, un docteur, un assistant social, un infirmier, une sage-femme ou une conseillère en économie sociale.

Le candidat retenu étant un médecin, les vacances seront donc assurées par ce professionnel.

Par conséquent, il est proposé pour la structure petite enfance de la collectivité :

- L'engagement d'un médecin comme référent "Santé et Accueil inclusif" vacataire à raison de 20 heures par an, pour un taux horaire net de 55€.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2023, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée :

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- D'approuver la création du poste sus visé, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'assistance de ce référent "Santé et Accueil inclusif".

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **APPROUVE** la création du poste sus visé, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'assistance de ce référent "Santé et Accueil inclusif".

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 25 (dont 2 par pouvoir)
- Ont voté pour : 25
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 0



INFORMATION

Instauration de la taxe additionnelle à la taxe de séjour

Monsieur le Maire informe que la loi de finances pour 2023, adoptée par le parlement fin décembre 2022, instaure une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône.

Cette disposition est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et son produit est perçu au bénéfice de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », en charge de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ayant pour but d'améliorer le fonctionnement des nœuds ferroviaires de Nice, Toulon et Marseille.

Ceci a pour effet de majorer de 34 % au 1^{er} janvier 2023 les tarifs délibérés par les collectivités de ces trois départements.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame POULAIN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, qu'il salue, qu'il remercie et qu'il félicite à travers elle pour toute son équipe.

Madame POULAIN : « Nous avons obtenu l'habilitation d'état du point information jeunesse. Il faut savoir que cette année il y avait 25 points d'information jeunesse qui ont déposé leur dossier sur la région. Seuls 5 ont été retenus dont Villeneuve Loubet et La Colle-sur-Loup.

C'est un beau label et une reconnaissance de la qualité de la mission de service public. Nous avons un logo très identifiable, tous les jeunes connaissent ce logo et s'y rendent les yeux fermés. Nous en sommes très fiers ».

Monsieur le Maire remercie Madame TOURIAN pour l'organisation de la journée des droits de la femme qui s'est déroulée le 8 mars dernier et lui laisse le soin de remettre à chaque conseillère municipale un tote bag à l'effigie de cette belle journée.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain vide grenier le 26 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H00

Fait à LA COLLE-SUR-LOUP, le 16 Mars 2023

Le Président de séance,

Monsieur le Maire

Ren. L. Dion

La Secrétaire de séance,

Madame Catherine MARINO

Catherine Marino

